

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance à 20 H.30.

Etaient présents : Pascal PRIGENT, Anne-Marie HÉNAFF, Laura JAMBOU, Frédéric PERROT, Cécile CORMERY-RUCKLIN, Sophie PATTÉE, Donaïg JOUBIN, Alain POQUET, Gwënola COLLIOU, Isabelle MAUGAIS, Sandrine CARIOU, Erwan PADELLEC, Philippe LE FLOCH, Jean-Yves PIRIOU, Gilles MORVAN, Chantal CULIOLI, Christophe CLERMONT Julie CANADO et Maryline LE GRAET.

Absents excusés :

Aurélien LE BOT qui a donné procuration à Pascal PRIGENT
Fabien BRIVOAL qui a donné procuration à Anne-Marie HÉNAFF
Luc LEBRUN qui a donné procuration Frédéric PERROT
Magalie PORTAS qui a donné procuration à Isabelle MAUGAIS
Carine ROUZE qui a donné procuration à Cécile CORMERY-RUCKLIN
Grégory GUERIN qui a donné procuration à Sophie PATTÉE
Henri MORVAN qui a donné procuration à Gilles MORVAN

Secrétaire de séance : Sophie PATTEE a été élue Secrétaire de séance.

ADOPTION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du 16 mars 2023

Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023. Il est adopté à l'unanimité.

2023-33 AFFAIRES FINANCIERES – Budget général : affectation des résultats 2022

Sur avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 22 mars 2023 Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter les résultats 2022 de la manière suivante :

- résultat de clôture de la section de fonctionnement : 411 672.24 €
100 000.00 € au R002 - Résultat de fonctionnement reporté
311 672.24 € au 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé
- résultat de clôture de la section d'investissement : 2 068 165.60 €
affectation intégrale au compte R001 – Excédent d'investissement reporté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de l'affectation des résultats 2022 tel qu'énoncé ci-dessus.

2023-34 AFFAIRES FINANCIERES – Budget général : vote des taux d'imposition 2023

Préambule : l'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la Loi de finances pour 2020) est notamment marqué à compter de 2023 par :

- La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales amenant à renommer cette taxe en « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres

locaux meublés non affectés à l'habitation » (THRS) article 1636 B sexies du Code Général des Impôts

- La réintroduction de la possibilité de voter un taux de THRS.

Sur avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 22 mars 2023 le maintien des taux est présenté à l'assemblée.

	Taux 2022	Proposition de taux 2023	Bases 2023	Estimation
Foncier bâti	29.85 %	29.85 %	4 416 000	1 318 176
Foncier non bâti	31.04 %	31.04 %	192 900	59 876
Taxe d'habitation		9.89 %	405 718	40 126
				1 418 178

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide du maintien des taux d'imposition tels que mentionnés ci-dessus.

2023-35 AFFAIRES FINANCIERES – Budget général : Budget primitif 2023

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2023 qui a été examiné en Commission Finances et Personnel du 22 mars 2023.

Il s'équilibre en recettes et dépenses :

- en section de fonctionnement à 4 709 810.56 €
- en section d'investissement à 3 773 850.35 €.

Le budget primitif 2023 est adopté par 22 voix POUR et 4 voix CONTRE (Gilles MORVAN, Jean-Yves PIRIOU, Maryline LE GRAËT et Henri MORVAN (par procuration).

Débats :

Quelques précisions ont été apportées sur le détail des opérations d'investissement Voirie, Bâtiments, Matériels divers, Environnement et développement durable, Revitalisation du centre bourg, Halles marché et Friche de l'ancienne poudrerie.

Concernant les recettes d'investissement il est à noter que seules les subventions définitivement attribuées sont inscrites au Budget primitif. Celles qui sont en instruction seront portées au Budget par voie de Délibération Budgétaire Modificative pour le montant alloué.

Gilles MORVAN, Conseiller Municipal réitère ici l'observation qu'il avait émise en commission Finances et Personnel quant à la diminution enregistrée du montant alloué pour l'opération Voirie. Il craint que l'augmentation des prix conjuguée à la baisse des crédits consacrés dans ce budget 2023 conduisent à une augmentation de l'état de dégradation des routes.

Laura JAMBOU, Adjointe à la voirie, précise que l'état des routes est globalement satisfaisant et que ça reste une priorité.

2023-36 AFFAIRES FINANCIERES – Budget annexe assainissement collectif : affectation des résultats 2022

Sur avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 22 mars 2023 Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter les résultats 2022 de la manière suivante :

- résultat de clôture de la section de fonctionnement : 120 412.82 €
proposition d'inscrire la totalité au R002 – Résultat de fonctionnement reporté
- résultat de clôture de la section d'investissement : 219 368.39 €
proposition d'affectation intégrale au compte R001 – Excédent d'investissement reporté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de l'affectation des résultats 2022 tel qu'énoncé ci-dessus.

2023-37 AFFAIRES FINANCIERES – Budget annexe assainissement collectif : Budget primitif 2023

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2023 de l'assainissement collectif qui a été examiné en Commission Finances et Personnel du 22 mars 2023.

Il s'équilibre en recettes et dépenses :

- en section de fonctionnement à 478 963.08 €.
- en section d'investissement à 391 711.41 €

Le budget primitif du budget annexe assainissement collectif est adopté à l'unanimité.

2023-38 AFFAIRES FINANCIERES – Budget annexe Loyer RPA : affectation des résultats 2022

Sur avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 22 mars 2023 Monsieur le Maire constate que le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 0.00 €.

Il n'y a donc aucune affectation de résultat à prévoir.

2023-39 AFFAIRES FINANCIERES – Budget annexe loyer RPA : Budget primitif 2023

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2023 du loyer RPA qui a été examiné en Commission Finances et Personnel du 22 mars 2023.

Il s'équilibre en section de fonctionnement à 168 865.53 €.

Le budget primitif du budget annexe Loyer RPA est adopté à l'unanimité.

2023-40 AFFAIRES FINANCIERES – Budget annexe « Lotissement Bourdaine » : affectation des résultats 2022

Sur avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 22 mars 2023 Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter les résultats 2022 de la manière suivante :

- résultat de clôture de la section de fonctionnement : 92 716.98 €.
Report au R002 – résultat de fonctionnement reporté
- résultat de clôture de la section d'investissement : - 1 021 547.19 €
Report au D001 – résultat d'investissement reporté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de l'affectation des résultats 2022 tel qu'énoncé ci-dessus.

2023-41 AFFAIRES FINANCIERES – Budget annexe « Lotissement Bourdaine » : Budget primitif 2023

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2023 du lotissement Bourdaine.

- en section de fonctionnement il présente un sur équilibre à 987 159.77 € en dépenses et à 1 079 876.75 € en recettes.
- en section d'investissement il s'équilibre à 1 962 877.40 €.

Le budget primitif du budget annexe Lotissement Bourdaine est adopté à l'unanimité.

2023-42 AFFAIRES FINANCIERES – Budget annexe « Lotissement Gwel Kaer » : affectation des résultats 2022

Sur avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 22 mars 2023 Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter les résultats 2022 de la manière suivante :

- résultat de clôture de la section de fonctionnement 207 622.05 €
Report au R002 – résultat de fonctionnement reporté
- résultat de clôture de la section d'investissement : - 156 857.86 €
Report au D001 – résultat d'investissement reporté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de l'affectation des résultats 2022 tel qu'énoncé ci-dessus.

2023-43 AFFAIRES FINANCIERES – Budget annexe « Lotissement Gwel Kaer » : Budget primitif 2023

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2023 du lotissement Gwel Kaer.

- en section de fonctionnement il présente un sur équilibre à 188 370.41 € en dépenses et à 401 092.46 € en recettes.
- en section d'investissement il s'équilibre à 281 328.27 €.

Le budget primitif du budget annexe Lotissement Gwel Kaer est adopté à l'unanimité.

2023-44 AFFAIRES FINANCIERES – Budget SPANC : Clôture du budget annexe et affectation des résultats

Monsieur le Maire informe que la compétence du Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est désormais détenue par la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime et qu'il convient de clôturer le budget annexe SPANC et de transférer les résultats de clôture au budget général de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle le résultat de clôture du Budget annexe SPANC :

- résultat de clôture de la section d'exploitation : 74 001.59 €.

Sur avis favorable de la commission Finances et Personnel du 22 mars 2023, et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- De procéder à la clôture du budget annexe SPANC,
- De dire que les résultats à reporter du compte administratif 2022 du budget annexe SPANC au budget général de la Commune sont de 74 001.59 € en section de fonctionnement,
- De décider la réintégration de l'actif du budget annexe SPANC dans le budget primitif de la Commune au compte R002 – Résultat de fonctionnement reporté.

2023-45 AFFAIRES FINANCIERES – Transfert à la CCPCAM de la compétence SPANC : somme à verser à la Communauté de Communes pour paiement des dépenses engagées par la Commune en 2022

À la suite du transfert de la compétence Assainissement Non Collectif à la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime le 1^{er} janvier 2023, Monsieur le Maire expose qu'il convient de basculer à la CCPCAM des ressources financières correspondant aux restes à réaliser des opérations engagées par la Commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H.

Il est admis que les résultats budgétaires des budgets annexes peuvent être transférés en tout ou partie. Afin que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime puisse procéder au règlement auprès de la société TPAE des contrôles d'assainissement

non collectif restant à réaliser sur 10 propriétés concernées par le Bassin versant du Faou, il est proposé de transférer à la CCPCAM la somme de 1 000 € et de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de ce transfert de ressources à l'article 65561 du budget général de la Commune.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

2023-46 AFFAIRES FINANCIERES – Transfert à la CCPCAM de la compétence SPANC : autorisation au Maire de signer le procès-verbal constatant la mise à disposition de biens et équipements

Vu la délibération du 04 février 2022 approuvant le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif à la Communauté de Communes PRESQU'ILE de CROZON AULNE MARITIME ;

Vu l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, compte tenu du transfert de la compétence Assainissement Non Collectif à la Communauté de Communes PRESQU'ILE de CROZON AULNE MARITIME, les biens communaux devant faire l'objet d'un transfert doivent figurer dans un procès-verbal.

Aux termes de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution. En cas de désaffectation du/des bien(s), c'est-à-dire dans le cas où celui-ci/ceux-ci ne sera/seront plus utile(s) à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Après avoir pris connaissance du projet de procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de compétence Assainissement Non Collectif, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le document joint en annexe.

2023-47 AFFAIRES FINANCIERES – Subventions aux associations 2023

Sur avis favorable de la commission Finances et Personnel du 22 mars 2023 les attributions de subventions aux associations suivantes sont présentées au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle en préambule que, pour éviter tout risque de conflit d'intérêt lors de ces octrois de subvention, le vote se fera ligne par ligne. Cette pratique permettra ainsi

aux Conseillers Municipaux qui seraient aussi membres du Conseil d'Administration de l'une ou l'autre des associations bénéficiaires de ne pas prendre part au vote pour cette attribution.

ASSOCIATION	Montant proposé	Elus ne prenant pas part au vote	Vote
A.S. Pont-de-Buis	3 600.00	Sandrine CARIOU	Adopté par 25 voix POUR
Amicale Laïque – Amithéa Juniors, Ados, Séniors	800.00		Adopté par 26 voix POUR
Association Pétanque Pont de Buisienne	500.00		Adopté par 26 voix POUR
Association Seishin Dojo	1 200.00		Adopté par 26 voix POUR
Club Cœur et Santé	160.00		Adopté par 26 voix POUR
Club de Hand Ball	3 600.00		Adopté par 26 voix POUR
Tennis de Table Pont de Buis	1 050.00		Adopté par 26 voix POUR
Dojo de l'Aulne	500.00		Adopté par 26 voix POUR
Musik An Arvorig - Subvention de base - Fête de la Bretagne	560.00 0.00		Adopté par 26 voix POUR
Association Sites et Monuments	1 800.00		Adopté par 26 voix POUR
Association Déclic	500.00		Adopté par 26 voix POUR
Club des Vallons - CMP de Landerneau	350.00	Cécile CORMERY-RUCKLIN	Adopté par 25 voix POUR
Roztwirl	250.00		Adopté par 26 voix POUR
Quimerc'h animations	2 040.00		Adopté par 26 voix POUR
Comité Départemental du Finistère du Prix de la Résistance et de la Déportation - Rédéné	150.00	Pascal PRIGENT Henri MORVAN	Adopté par 24 voix POUR
Société d'Horticulture et Art Floral du Bassin de Châteaulin	100.00		Adopté par 26 voix POUR
Secours Catholique - Châteaulin	300.00		Adopté par 26 voix POUR
Secours Populaire – Châteaulin	300.00		Adopté par 26 voix POUR
Aulne canoë kayak	90.00		Adopté par 26 voix POUR
Amicale Don du sang Pays du Faou	150.00		Adopté par 26 voix POUR
Tennis club Le Faou	140.00		Adopté par 26 voix POUR
Club nautique de Châteaulin	110.00		Adopté par 26 voix POUR
Polysonnance	240.00		Adopté par 26 voix POUR
Du bruit sur le pont	200.00		Adopté par 26 voix POUR
Radio évasion	300.00		Adopté par 26 voix POUR
Les amis de Kerval	200.00		Adopté par 26 voix POUR
Billard	200.00		Adopté par 26 voix POUR
Restaurants du cœur Saint Segal	300.00		Adopté par 26 voix POUR

Précisions :

Musik an Arvorig : il est proposé de ne pas allouer de subvention spécifique pour l'organisation de la Fête de la Bretagne mais de continuer à assurer une aide sous forme de mise à disposition de matériel et d'heures agents.

Les ADMR locales se sont restructurées. Les services sur notre territoire sont maintenant assurés par l'ADMR du Cranou à laquelle le CCAS vient d'allouer une subvention exceptionnelle de démarrage.

Pour les associations Aulne canoë kayak, Tennis club du Faou, Club nautique de Châteaulin et Polysonnance, les montants proposés correspondent à une somme de 10 € par enfant de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H licenciés dans ces associations

2023-48 AFFAIRES FINANCIERES – Demande de subvention au titre du Fonds départemental de sécurité routière (produit de la répartition des amendes de police) pour achat de 2 radars pédagogiques

Le Conseil Départemental souhaite mobiliser plus efficacement le produit des amendes de police au profit d'un Fonds départemental de sécurité routière, via un appel à projet relatif à des travaux de voirie effectués en 2023 pour :

- la sécurité des cyclistes (aménagement cyclables, séparation des flux, zones apaisées, chaussées à voies centrales banalisées, ...)
- la sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite (cheminements piétons, mise en accessibilité de l'espace public, ...)
- la sécurité des riverains (dispositif d'apaisement des vitesses, zones 20 ou 30, radars pédagogiques,...)
- la sécurité des usagers des transports en commun (aménagement et accessibilité des arrêts de transport en commun, ...).

Sur avis favorable de la commission Finances & personnel du 22 mars 2023, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de présenter le projet d'acquisition de deux nouveaux radars pédagogiques fixes, solaires, avec ligne de texte qui rentre dans la démarche de sensibilisation de l'abaissement de la vitesse et du respect du partage des voies. Le devis se monte à 7 722.40 € HT, soit 9 266.88 € TTC.

2023-49 AFFAIRES FINANCIERES – Convention SDEF pour rénovation d'un point lumineux rue de Quimper

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de point lumineux rue de Quimper.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERCH afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation point lumineux	1 000,00 € HT
Soit un total de	1 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	400,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Rénovation point lumineux	600,00 €
Soit un total de	600,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide:

- ◆ D'accepter le projet de réalisation des travaux rénovation d'un point lumineux rue de Quimper,
- ◆ D'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 600,00 €,
- ◆ D'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

2023-50 AFFAIRES FINANCIERES – Détermination du montant des dotations scolaires 2023

La dotation de fournitures scolaires sert à déterminer l'enveloppe attribuée aux écoles pour l'acquisition de fournitures et matériels pédagogiques.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux d'augmentation à 2 %.

	Montant 2022	Montant 2023
Par enfant fréquentant les écoles maternelles et primaires	55.97 €	57.09 €
Par élève de la Commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H fréquentant le Collège François Collobert	32.92 €	33.58 €

Accord à l'unanimité.

2023-51 AFFAIRES FINANCIERES – Détermination du montant des dotations pour activités périscolaires 2023

La dotation activités périscolaires sert à déterminer l'enveloppe attribuée aux écoles pour la réalisation de sorties ou de projets.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux d'augmentation à 2 %.

	Montant 2022	Montant 2023
Par enfant fréquentant les écoles maternelles et pour les enfants de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H fréquentant le collège	23.01 €	23.47 €
Par élève fréquentant les écoles primaires (la Commune finançant par ailleurs la piscine scolaire par le biais de la Communauté de Communes)	10.62 €	10.83 €

Accord à l'unanimité.

2023-52 AFFAIRES FONCIERES – Vente de l'immeuble rue Saint Luc

Jérémy ALIX, artisan chocolatier, occupe depuis le 16 décembre 2019, selon convention d'occupation précaire, le rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 24 rue Saint Luc composé d'un local commercial de plain-pied sur la rue avec deux grandes vitrines, dans un immeuble propriété de la Commune.

Lors du renouvellement de la convention pour 2022 il a été inséré un article 6 – Option d'achat qui pourrait intervenir courant 2023.

La Commune a donc fait procéder à une évaluation du bien par le service des Domaines. A l'issue d'une visite sur site le 24 août 2022 il est ressorti que « *compte tenu de la localisation du bien, de son état, de ses caractéristiques et des prix relevés sur le marché dans le secteur lors des ventes d'immeubles à usage mixte de commerce et d'habitation similaires au bien à évaluer, la valeur vénale de la propriété bâtie cadastrée AO 242 est estimée à 70 000 €* ». Une marge de 10 % est envisageable en vue de faciliter la négociation amiable

Jérémy ALIX a confirmé son souhait d'acquérir la totalité de l'immeuble.

Sur avis favorable de la commission Finances & Personnel du 22 mars 2022 à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- de vendre l'immeuble à usage mixte de commerce et d'habitation du 24, rue Saint Luc, cadastré AO 242, à Monsieur Jérémy ALIX, locataire en place,

- de suivre l'avis de la commission qui, en soutien à un acteur économique de la Commune a décidé de fixer le prix à 63 000 € nets vendeurs,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette transaction immobilière.

2023-53 AFFAIRES FONCIERES – Vente de la parcelle YO 118 rue Albert Louppe au profit de Monsieur RIO

Par délibération n° 2022-106 du 20 octobre 2022 le Conseil Municipal validait la vente de la parcelle YO 118, détachée de la parcelle YO 108 qui constitue l'enceinte de l'école maternelle Jean et Josette Cornec, au profit de Monsieur Loïc RIO en vue de l'agrandissement de son jardin d'agrément.

Le dossier a été adressé à Maître Corinne LEMOINE, Notaire à LE FAOU pour rédaction de l'acte.

Cependant, bien que la parcelle d'origine fût cadastrée, la Notaire nous a informés qu'au regard des articles L 2211-1 et L 2211-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques « *font [également] partie du domaine public, les biens des personnes publiques qui, concourant à l'utilisation d'un bien appartenant au domaine public, en constituent un accessoire indissociable. Ainsi, l'hôtel de ville ou la mairie, l'école, le stade municipal, la voirie communale, un captage d'eau et le cimetière doivent être compris dans le domaine public communal.* ».

Le domaine public communal étant imprescriptible et inaliénable il a été nécessaire de prononcer sa désaffectation et de procéder à son déclassement préalablement à une vente.

Cette procédure a été satisfaite par délibération n° 2023-28 du 16 mars 2023.

La parcelle cadastrée YO 118 est classée en zone US au PLUi, c'est-à-dire zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif.

Dans son avis du 23 septembre 2022 le Pôle de l'évaluation domaniale a déterminé le prix de vente à 10 € le m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- de valider le principe de la vente de la parcelle YO 118 d'une surface de 201 m² à Monsieur Loïc RIO,
- de fixer le tarif de la vente à 10 €/m²,
- de consentir une servitude de passage par la parcelle YO 117 au profit de la parcelle YO 118 nouvellement acquise par Monsieur RIO,
- de faire don à Monsieur RIO du portail délimitant les parcelles YO 118 et YO 119,
- de préconiser à Monsieur RIO la réalisation d'une clôture ou haie séparative de sa parcelle YO 118 avec la parcelle YO 116 qui constitue la parcelle de l'école maternelle,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction,
- dire que cette décision annule et remplace la délibération n°2022-106 du 20 octobre 2022.

2023-54 ENFANCE JEUNESSE – Tarifs mini camps été 2023

Sur avis favorable de la commission Finances et Personnel du 22 mars 2023, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de revaloriser les tarifs des mini camps de l'été 2023 de 5 %.

Tarifs mini-camps 5 jours 2023

revenus mensuels par foyer	tarifs 2022	tarifs 2023
0-1600 €	71.96	75.55
1601-2625 €	118.22	124.13
2626-4200 €	138.78	145.71
>4201 €	159.34	167.3

S'il était prévu des mini-camps d'une durée inférieure à 5 jours il est décidé de fixer un tarif journalier à 18 € à multiplier par le nombre de jours effectifs du séjour.

Il a aussi été envisagé de proposer à nouveau une prestation de nuitées à Logonna pour des groupes de 8 enfants maximum âgés de 6 à 12 ans. L'hébergement se ferait sous tentes sur site.

Sur avis favorable de la commission Finances et Personnel du 22 mars 2023 un tarif de 7 € la nuitée est unanimement validé par l'assemblée.

COMPTE-RENDU des ACTIONS ENGAGÉES par le MAIRE au TITRE de la DÉLÉGATION CONSENTIE par le CONSEIL MUNICIPAL

COMMANDE PUBLIQUE

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
08/03/2023	Ets Claude CHENU 35409 SAINT-MALO	Produits d'entretien divers bâtiments	5 098.85
08/03/2023	EVENEMENT & TENDANCE 56610 ARRADON	Livrets de famille	517.05
09/03/2023	SONEPAR 29850 GOUESNOU	Déplacement prises sono espace Mitterrand suite à nouvelle estrade	470.81
09/03/2023	GARAGE NEDELEC 29150 CHETEAULIN	Remplacement serrure porte véhicule service technique	218.72
09/03/2023	DEZEPIONS 29200 BREST	Animation pour la Fête du jeu	813.59
13/03/2023	SYGESPRO 29000 QUIMPER	Equipeement en WIFI des deux restaurations scolaires pour utilisation des tablettes de pointage + achat onduleur	1 049.76
13/03/2023	QUEGUINER MATERIAUX 29200 BREST	Matériaux divers pour aménagement place de l'église à Quimerc'h	742.72
13/03/2023	WURTH 67150 ERSTEIN	Divers articles de visserie pour stock services techniques	581.10
14/03/2023	AQUALORN 29800 LANDERNEAU	Sorties piscines vacances de printemps	188.90
14/03/2023	PEPINIERES REVOIS 29510 BRIEC	Plants pour l'aménagement place de l'église à Quimerc'h	650.38
14/03/2023	QUEGUINER MATERIAUX 29850 GOUESNOU	Divers matériaux	686.28
15/03/2023	ORAPI 49480 VERRIERE EN ANJOU	Divers produits d'hygiène pour la crèche	436.18
16/03/2023	BREIZH JUMP PARK 29000 QUIMPER	24 entrées trampoline	240.00
16/03/2023	ENEDIS 22000 SAINT BRIEUC	Raccordement électrique du hangar de Ti Jopic	1 331.28
16/03/2023	CER France 29000 QUIMPER	Suivi agronomique du plan d'épandage	4 286.40
20/03/2023	LES TERRES DE NATAE 56620 PONT SCORFF	50 entrées pour l'ALSH	525.00
20/03/2023	LE GALLAIS 14000 CAEN	Diverses fournitures service technique	346.13
20/03/2023	WURTH 67158 ERSTEIN	Diverses fournitures service technique	354.00
20/03/2023	DOMAINE DE KERILIEN 29400 PLOUNEVENTER	3 séances de médiation animale pour le RPE	229.80
20/03/2023	BREIZH TARANTA 29190 PLEYBEN	4 séries de saynettes cancano pour la crèche	685.68

20/03/2023	Marine TOSSER 29150 CHATEAULIN	Intervention en ergothérapie RPE	520.00
21/03/2023	FUN PARK 29480 LE RELECQ KERHUON	40 entrées ALSH	630.00
21/03/2023	BOUYGUES 29200 BREST	Remplacement éclairage public endommagé rue de Quimper	3 188.69
21/03/2023	SOCODA 22360 LANGUEUX	Fourniture de vinyl pour habillage devant de l'estrade François Mitterrand	605.70
22/03/2023	OTIS 92800 PUTEAUX	Vidange hydraulique de l'ascenseur de l'espace François Mitterrand	3 600.00
21/02/2023	Dominique LOUVEL 29180 QUEMENEVEN	Café des parents Papo'thé du 06 juin 2023	150.00
23/03/2023	CALIPRO 29190 PLEYBEN	Travaux Ti Jopic TGBT + cloisons séparatives	2 017.30
24/03/2023	AIR CONTROL OUEST 35230 NOYAL CHATILLON	Remplacement des filtres de la VMC Coworking	356.64
27/03/2023	ABER PROPRETE 29860 PLABENNEC	Nettoyage plafond cuisine de Pont de Buis	384.00
27/03/2023	CHUBB 95862 CERGY PONTOISE	Contrat vérification des BAES et extincteurs divers bâtiments	1 666.15
27/03/2023	CHUBB 95862 CERGY PONTOISE	Contrat de vérification désenfumage divers bâtiments	568.56
28/03/2023	SONEPAR 29850 GOUESNOU	Hublots anti vandalisme sanitaires publics de Quimerc'h	586.15

Marché de voirie 2023

Une consultation a été menée par la cellule marchés publics de la CCPCAM sur la base d'un marché de 1 an avec un minimum de 100 000 € HT et un maximum de 350 000 € HT. Deux entreprises ont déposé une offre dont l'une a été jugée non conforme parce que d'un montant supérieur au maximum. En conséquence, le marché est attribué à l'entreprise EUROVIA.

QUESTIONS DIVERSES

NEANT.

INFORMATIONS DIVERSES

Laura JAMBOU, Adjointe au Maire, rappelle la consultation en cours pour la modification du PLUi.

Sophie PATTEE, Adjointe au Maire, rappelle la bourse aux plantes qui se tient ce week-end.

Cécile CORMERY-RUCKLIN, Adjointe au Maire, fait part d'un projet de courrier dont l'initiative émane de la FNADEPA (association des Directeurs d'EHPAD) à adresser aux Députés et Sénateurs pour attirer l'attention des politiques sur la situation des EHPAD et de tous les intervenants auprès du Grand Âge.

Ce courrier a été déjà signé au nom du CCAS de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H et il est proposé à chaque Elu qui le souhaite de le signer es qualité.

Anne-Marie HENAFF, Adjointe au Maire, précise qu'en contrepartie de la participation financière de la Commune (par le biais de l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes) à l'organisation du Festival de Bout de Monde, une fanfare de rues fera une prestation à PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H.

Pascal PRIGENT, Maire, rappelle les cérémonies de Souvenir des Déportés le 30 avril et du la Victoire de 1945 le 08 mai.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 H.30.

Le Secrétaire de séance  Sophie PATTEE	Le Maire  Pascal PRIGENT 
---	--